**Le basculement vers le privé de la surveillance de l’examen du code commence le lundi 13 juin. Les candidats au permis devront s’acquitter de 30 € pour passer cette épreuve auparavant gratuite.**

À compter du lundi 13 juin, des candidats au permis de conduire pourront passer leur code dans des centres d’examen gérés par La Poste ou la Société générale de services (SGS). Huit premiers centres d’examens ont été ouverts le 13 juin par La Poste et deux par SGS. D’ici un an, les deux entreprises sont censées couvrir l’ensemble des besoins et remplacer les centres d’examen gérés auparavant par l’État.

Limiter la fraude

Auparavant gratuit, l’examen du code sera désormais facturé 30 €. Les prestataires privés, agréés par l’État, se sont en effet engagés à faire passer le code sur des tablettes numériques, un investissement que l’État ne pouvait pas se permettre. Cet outil permet notamment d’utiliser les vidéos et de limiter la fraude : chaque candidat se verra poser une série unique de 40 questions.

Moins de délais pour l’épreuve de conduite

Le basculement vers le privé permettra surtout de dégager du temps pour les inspecteurs du permis de conduire auparavant mobilisés à la surveillance de l’examen du code. Dès que tous les centres auront ouvert, il sera possible, selon la sécurité routière, de faire passer chaque année 142 000 épreuves de conduite supplémentaires. Objectif du gouvernement : réduire à 45 jours maximum le délai d’attente avant de repasser le permis après un premier échec, contre 68 jours aujourd’hui et 98 avant le lancement de la réforme. Des délais qui obligeaient à prendre de coûteuses heures de conduite supplémentaires.

Les frais de présentation interdits

Pour éviter une rupture d’égalité devant la loi, tous les candidats à l’examen du code devront s’acquitter de 30 € à partir du 13 juin, qu’ils passent leur examen dans un centre encore géré par l’État ou dans un centre géré par le secteur privé.

>À lire : La réforme du permis de conduire à nouveau sur les rails

En revanche, les écoles de conduite ne peuvent plus facturer de frais de présentation à l’épreuve théorique. Les frais d’accompagnement sont autorisés, mais facultatifs, et le candidat doit en être informé.

Emmanuelle Réju